

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (FFEA)

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ⇒ Considérant, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,
- ⇒ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux entre la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) située Maison des associations, 12 ter place Garibaldi à Nice et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – La convention prévoit que GrandAngoulême met à disposition de la FFEA la salle Brassens pour les journées du 10 et 11 juillet 2018 à titre gratuit.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 juillet 2018